

# Bulletin Officiel du Département

N° 10 - 12 - Octobre 2012



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2012
- 17 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**  
RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2012
- 
- 91 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Administration Générale et Ressources des Services  
Direction des Affaires Financières**
- 93 Arrêté N° 12 - 642 du 5 octobre 2012  
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 94 Arrêté N° 12 – 632 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012  
Canton de Laissac - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° 12 – 639 du 4 Octobre 2012  
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Remy (hors agglomération)

- 96 Arrêté N° 12 - 640 du 4 Octobre 2012  
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° 12 – 641 du 5 octobre 2012  
Canton de de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-623 en date du 25 septembre 2012
- 98 Arrêté N° 12 – 643 du 8 Octobre 2012  
Canton de de Belmont-Sur-Rance - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 117, avec la route départementale n° 902, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° 12 – 644 du 8 Octobre 2012  
Canton de de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 31, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° 12 - 645 du 8 Octobre 2012  
Canton de Saint-Beuzély - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-du-tarn (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° 12 – 647 du 9 Octobre 2012  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°25, avec la route départementale n° 200, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)
- 102 Arrêté N°12 – 649 du 10 Octobre 2012  
Canton de de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 133, avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N°12 – 650 du 11 Octobre 2012  
Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° 12 – 651 du 11 Octobre 2012  
Canton de de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des commune de Millau et de Creissels (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-376 en date du 15 juin 2012
- 105 Arrêté N° 12 – 652 du 11 Octobre 2012  
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° 12 – 653 du 11 Octobre 2012  
Canton de Saint-Beuzély - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnaud-Pégayrols (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° 12 – 654 du 11 Octobre 2012  
Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 987 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° 12 – 655 du 11 Octobre 2012  
Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre le Festival des Templiers (hors agglomération)

- 110 Arrêté N° 12 – 662 du 15 Octobre 2012  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux d'aménagement d'accotement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° 12 – 665 du 18 Octobre 2012  
Canton de Rodez - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° 12 – 666 du 19 Octobre 2012  
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° 12 – 667 du 19 Octobre 2012  
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° 12 – 670 du 19 Octobre 2012  
Cantons de Cassagnes-Bégonhès, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 176 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou, Canet-de-Salars (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° 12 – 671 du 19 Octobre 2012  
Canton de Rodez - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc - la Primaube (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° 12 - 672 du 19 Octobre 2012  
Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Naucelle - Route Départementale n° 507 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camboulazet, Quins (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° 12 – 673 du 22 Octobre 2012  
Canton de de Camarès - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 10, avec la voie communale desservant la déchèterie, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° 12 – 674 du 23 Octobre 2012  
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 6 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Lassouts (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° 12 – 677 du 24 Octobre 2012  
Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjoux (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° 12 – 678 du 24 Octobre 2012  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° 12 – 680 du 29 Octobre 2012  
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° 12 – 682 du 30 octobre 2012  
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

- 123 Arrêté N° 12 – 685 du 31 Octobre 2012  
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 42 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° 12 – 686 du 31 Octobre 2012  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Naucelle (hors agglomération)

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 125 Arrêté N° 12 - 630 du 28 septembre 2012  
Prix moyen de revient 2012 de l'hébergement des logements-foyers
- 126 Arrêté N° 12 - 638 du 4 octobre 2012  
Tarification 2012 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Paul MOUYSET » à FIRMI
- 127 Arrêté N°12 - 646 du 9 octobre 2012  
Modification de l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 - Association Belmontaise pour la Sauvegarde des Enfants et Adultes Handicapés (ABSEAH). Pour extension non-importante de capacité du Foyer de Vie à Belmont-sur-Rance.
- 128 Arrêté N° 12 – 663 du 17 Octobre 2012 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté N° 2012289 – 0007 du 15 Octobre 2012 – Préfecture de l'Aveyron  
Portant tarification du prix de journée 2012 de la maison d'enfants à caractère social ACCUEIL MILLAU SEGUR gérée par l'association «Accueil Millau Ségur»
- 130 Arrêté N° 12 – 664 du 19 Octobre 2012 – Conseil Général de l'Aveyron  
Arrêté N° 2012 299 – 0003 du 25 Octobre 2012 – Préfecture de l'Aveyron  
Portant tarification du prix de journée 2012 de la maison d'enfants à caractère social «EMILIE DE RODAT» gérée par l'association «Emilie de Rodat»
- 132 Arrêté n° 12 – 675 du 23 Octobre 2012  
Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Agées ou Handicapées Adultes.
- 133 Arrêté N° 12 – 676 du 24 Octobre 2012  
Tarification 2012 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bel Air», à ASPRIERES.
- 134 Arrêté n° 12 – 681 du 30 Octobre 2012  
Portant tarification du prix de journée 2012 de la maison d'enfants à caractère social «L'OUSTAL» Sainte Croix 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON
- 136 Arrêté n° 12 - 683 du 30 octobre 2012  
Autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil par l'Association «le pied à l'étrier» - la Peyrière – 12240 LA CAPELLE BLEYS



## DÉLIBÉRATIONS

---

## DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 29 Octobre 2012**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude LUCHE

**1 - Bilan d'Activité 2011 des crédits départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.**

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le lundi 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 29 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 29 octobre 2012 ont été adressés le mercredi 17 octobre 2012,

DONNE ACTE de la communication du Bilan d'Activité 2011 des crédits d'équipement départementaux, de l'activité et du financement des organismes départementaux.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

**Absents excusés** : Mme Catherine LAUR.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

## **2 - Communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département.**

### **Commission des Finances et du Budget**

APRÈS EN AVOIR pris connaissance et sur avis de la Commission des Finances et du Budget.

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 octobre 2012 ont été adressés le 17 octobre 2012 aux élus,

DONNE ACTE au Président de la communication du rapport d'observations définitives, établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de l'Aveyron au titre des exercices 2005 à 2009.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA.

**Absents excusés** : M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. André AT

**0 - Communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Département : Abroge et Remplace la délibération référencée 17360 télétransmise le 05 novembre 2012.**

**Commission des Finances et du Budget**

APRÈS EN AVOIR pris connaissance et sur avis de la Commission des Finances et du Budget.

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 octobre 2012 ont été adressés le 17 octobre 2012 aux élus,

DONNE ACTE au Président de la communication du rapport d'observations définitives, établi par la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de l'Aveyron au titre des exercices 2005 à 2009.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude FONTANIER à Melle Simone ANGLADE, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, Mme Catherine LAUR.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Arnaud VIALA

#### **0 - Motion : Protection du nom de la commune de La LAGUIOLE.**

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission de l'Economie du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui s'est réunie le 29 octobre 2012,

ADOpte la motion relative à la protection du nom de la commune de La Laguiole, dont un exemplaire est ci-annexé.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Arnaud VIALA

**0 - Motion : Protection du nom de la commune de LAGUIOLE: Abroge et Remplace la délibération 17563 télétransmise le 05 novembre 2012.**

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui s'est réunie le 29 octobre 2012,

ADOpte la motion relative à la protection du nom de la commune de Laguiole, dont un exemplaire est ci-annexé.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Claude LUCHE, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

### **3 - Présentation du projet de décision modificative n° 2 2012 du budget principal**

#### **Commission des Finances et du Budget**

APRES EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le 29 octobre 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du 29 octobre 2012 ont été adressés le 17 octobre 2012 aux élus,

APPROUVE dans toutes ses inscriptions la Décision Modificative n° 2 équilibrée en dépenses et recettes réelles à 2 263 709,00 €.

APPROUVE les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur d'un même chapitre proposés depuis la session budgétaire du 25 juin 2012, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes

1°- ARRETE les crédits de dépenses à 2 263 709,00 € tels que décrits dans le rapport de présentation du projet de DM n° 2 2012.

Les crédits supplémentaires en dépenses concernent :

- les dépenses d'équipement et d'entretien de la voirie	657 074,00 €
- les travaux sur bâtiments	1 622 000,00 €
- l'aide sociale	208 850,00 €
- les admissions en non valeur	46 280,00 €
- le remboursement des emprunts	167 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 701 204,00 €</b>

Des réductions de crédits sont opérées sur :

- les dépenses imprévues pour	400 000,00 €
- la provision pour garanties d'emprunts pour	37 495,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>437 495,00 €</b>

2°- APPROUVE le financement de ces crédits de dépenses par des crédits de recettes pour un montant de 2 263 709,00 €, tels que décrits dans le rapport de présentation du projet de DM n° 2 2012.

3°- APPROUVE les propositions afférentes aux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) figurant au projet de Décision Modificative n° 2 2012  
et DONNE DELEGATION à la Commission Permanente pour répartir les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement.

4°- APPROUVE les subventions et participations aux divers organismes qui figurent au projet de DM n° 2, et attribue une subvention de 42 000 € au Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron.

5°- AUTORISE les admissions en non valeur pour 50 958,20 €.

6°- DECIDE de rendre à l'Etat la compétence de prévention des cancers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et à mettre fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au service du mammobile.

7°-Concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement prévue par décret n° 2009-1683 du 30/12/2009 et pour laquelle les tarifs et modalités ont été approuvés par délibération de la Commission Permanente du 26 juillet 2010, FIXE le seuil d'émission des titres à 15 €.

8°- APPROUVE les crédits d'ordre qui sont inscrits au projet de DM n° 2 pour 71 379 €.

**Sens des votes :**

**Contre : 2**

**Abstention : 18**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Claude LUCHE, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Eric CANTOURNET, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-Louis GRIMAL

#### **4 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

ET sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports Publics,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le lundi 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 29 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 29 octobre 2012 ont été adressés le mercredi 17 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 07 avril 2011, l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil Général pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2012, en application de cette délégation, et dont la liste est présentée en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réunie le 29 octobre 2012 à 15h00 à l'Hôtel du Département.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Mme Danièle VERGONNIER, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Jean-Claude LUCHE, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à Melle Simone ANGLADE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Claude GINESTE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Daniel TARRISSE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Michel COSTES

## **5 - Participation du département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2013**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

ET sur proposition de la Commission du Patrimoine Départemental de l'Education et des Collèges,

CONSIDÉRANT que les élus ont été convoqués le lundi 01 octobre 2012 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 29 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 29 octobre 2012 ont été adressés le mercredi 17 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Louis ROUSSEL vote contre l'attribution de la dotation aux collèges privés.

#### **I. COLLEGES PUBLICS**

##### **A. Dotation de fonctionnement**

DÉCIDE :

-de fixer à 2 124 791 € le montant de la dotation de fonctionnement, compte tenu du nombre d'élèves constaté à la rentrée 2012,

-d'individualiser, comme détaillé dans l'annexe jointe, les subventions par établissement.

##### **B. Prix de la restauration**

CONSIDÉRANT que le prix moyen de vente des repas en 2012 est de 2,58 € contre 2,51 € en 2011 avec des prix allant de 2,49 € à 2,70 € (écart de 0,21 €) ;

DÉCIDE :

- de fixer le prix du repas élève, dans le cadre du forfait 5 jours à 2,70 € (correspondant au prix plafond 2012), ainsi que l'ensemble des autres tarifs de ½ pension et d'internat selon les modalités de l'annexe ci jointe,

- pour les établissements qui considéreraient que la « marche » est trop haute pour être franchie en un an, de leur proposer de fixer le prix du repas à 2,70 € sur deux ans.

### **C. Participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement**

APPROUVE le maintien du taux de participation des familles à la rémunération des personnels des services d'hébergement à 22,5% du montant payé par les familles pour les élèves ½ pensionnaires et internes ainsi que les modalités de recouvrement.

### **D. Convention relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement**

VU le code de l'Education prévoyant en son article L421-23 qu'une « convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le Conseil Général ou le Conseil Régional, précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives »,

CONSIDÉRANT que la convention actuelle arrive à échéance fin 2012,

APPROUVE la convention jointe en annexe, à intervenir pour l'année 2013 avec chaque établissement et qui précise les moyens financiers alloués à l'établissement, la répartition et l'affectation des logements de fonction, la liste et la répartition du temps de travail des agents territoriaux, mais également les modalités avec lesquelles les établissements devront rendre compte des moyens mis à disposition par la collectivité territoriale.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions relatives à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur application et notamment les arrêtés relatifs aux concessions de logements des EPLE et les conventions d'occupation à titre précaire des logements laissés vacants.

### **E. Règlement budgétaires conjoints**

VU les articles L421-11 et L421-12 du code de l'Education qui fixent les conditions d'exécution des budgets et décisions modificatives des EPLE,

CONSIDÉRANT que la procédure de règlement conjoint, lourde et complexe, doit aboutir dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du budget ou d'une décision budgétaire modificative,

DÉCIDE, afin de prendre en compte les délais imposés par la réglementation, de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur les règlements conjoints, pour la durée de la présente mandature.

## **II. COLLEGES PRIVES**

DÉCIDE de fixer le montant de l'enveloppe pour l'année 2013, compte tenu du nombre d'élèves constaté à la rentrée 2012, à la somme de 1 213 817 € au titre du forfait d'externat « part matériel ».

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil général peuvent être consultés  
auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

**Réunion du 29 octobre 2012**

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 septembre 2012 hors procédure**

### **Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **2 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes**

### **Commission des Finances et du Budget**

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants

ET APROUVE les montants, précisés ci-après, de la participation départementale à verser au titre de l'exercice 2012 à ces organismes :

ADF - Association des Départements de France -	21 609,74 €
Aerospace Valley -	2 428,00 €
AGRIMIP Innovation -	2 428,00 €
ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne -	8 452,00 €
ARPE - Agence Régionale pour l'Environnement Midi-Pyrénées -	860,00 €
ASERDEL - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales	6 000,00 €
Cités Unies de France. -	2 895,00 €

DECIDE de ne pas adhérer aux organismes suivants :

- AFCCRE - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe,
- IFET – Institut pour la Formation des Elus Territoriaux,
- UCGF - Union des Conseillers de France.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2012 (produit 2011)**

#### **Commission des Finances et du Budget**

Dans le cadre de la répartition du Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement,

DECIDE de reconduire pour la répartition 2012, le barème adopté depuis 2009, soit :

- 30 % importance de la population,
- 40 % dépenses d'équipement,
- 30 % effort fiscal.

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2012 de ce Fonds (produit 2011) dont le montant s'élève à 3 253 696,51 €, telle que présentée en annexe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de l'Aveyron**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt Locatif à Usage Social C.D.C (P.L.U.S) destiné à la réalisation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.- **DELIBERE** -

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 170 000,00€ souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt locatif à usage social est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 2 logements individuels situés à SAINT JULIEN DE RODELLE.

Le complément est garanti par la commune de SAINT JULIEN DE RODELLE.

**Article 2°** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	170 000,00 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 85 000,00€, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 4°** : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5°** : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6°** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.

et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune concernée (ci-annexée).

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de l'Aveyron**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir deux prêts (PLUS et PLAI) destinés à l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 accordant la garantie départementale à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des deux prêts que l'OPH de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 92 500,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 2°** : Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations sont détaillées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4°** : La Commission Permanente du Conseil Général autorise le Président du Conseil général :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH DE L'AVEYRON ;

- et à signer les conventions à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPH DE L'AVEYRON et la commune apportant sa garantie pour chacun des programmes.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de l'Aveyron**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

- D E L I B E R E -

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 97 500,00€ représentant 50% d'un emprunt de 195 000,00€ que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 16 logements situés Résidence « Le Rougier » à CAMARES.



Le complément est garanti par la commune de CAMARES.

**Article 2° :** Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	15 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0 pdb
Echéances	Annuelles
Taux annuel de progressivité	0%

**Article 3° :** La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 97 500,00.

**Article 4° :** Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5° :** Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6° :** La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.

et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune de CAMARES (ci-annexée).

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de l'Aveyron**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

#### **- DELIBERE -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 78 000,00€ représentant 50% d'un emprunt de 156 000€ que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 12 logements situés bât 1 et 3 de la Résidence « Le Stade » à FIRMI.

Le complément est garanti par la commune de FIRMI.

**Article 2°** : Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 0 pdb
Taux annuel de progressivité	0%

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 78 000,00.

**Article 4°** : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5°** : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6°** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.

et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune de FIRMI (ci-annexée).

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Demande de garanties d'emprunts - Office public de l'habitat de l'Aveyron**

##### **Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2012 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 78 000,00€ représentant 50% d'un emprunt de 156 000€ que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 13 logements situés bât 2 et 4 de la Résidence « Le Stade » à FIRMI.

Le complément est garanti par la commune de FIRMI.

**Article 2°** : Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du prêt	15 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0%

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 78 000,00.

**Article 4°** : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5°** : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6°** : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.

- et AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune de FIRMI (ci-annexée).

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Personnel départemental Statut des Assistants Familiaux**

### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de l'organisation des services, des Assistants Familiaux sont affectés sur un dispositif d'accueil d'urgence en complémentarité du rôle du Foyer Départemental de l'Enfance et que ces personnes sont rattachées à l'établissement ;

- que les Assistants Familiaux affectés à cette activité doivent être disponibles en permanence pour accueillir des enfants dans des situations d'urgence ;

DECIDE de verser aux assistants familiaux affectés sur un dispositif d'accueil d'urgence, une rémunération de base équivalente à l'indemnité de disponibilité et que, compte tenu de la spécificité des fonctions, cette indemnité sera versée en l'absence d'enfant mais aussi pendant les périodes d'accueil des enfants.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Fonds de Solidarité pour le Logement.    Modification du règlement intérieur.**

### **Commission de l'Insertion**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 juillet 2008, déposée et publiée le 4 août 2008, approuvant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) actuellement en vigueur,

CONSIDERANT qu'afin d'harmoniser le traitement des dossiers examinés en délégation et en instance technique et d'avoir une base légale pour justifier des décisions prises, la mise en place d'une grille relative à la notion de logement adapté est apparue nécessaire,

CONSIDERANT que le comité directeur du F.S.L. a approuvé cette adaptation le 25 septembre 2012,

APPROUVE la grille de référence ci-annexée, intégrant comme lecture d'entrée la composition familiale, cette donnée étant croisée avec la surface et le type de logement ;

DECIDE que cette grille de référence sera intégrée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au règlement intérieur du F.S.L.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Propositions d'intervention du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) Suite des instances techniques et des délégations C.A.F.**

### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008, confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2011, dont le détail figure en annexe, correspondant à un volume d'aide de 57 360,92 € présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de septembre 2012.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Insertion sociale et professionnelle**

### **Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

#### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion, DONNE son accord à l'attribution des aides telles que détaillées ci-après :

Porteurs de projet	Action	Participation Conseil Général 2011	Montant sollicité pour 2012	Montant attribué pour 2012
ADEL	Aide à l'accompagnement	-	10 000 €	10 000 €
	Aide à la sortie dynamique		1 000 €	1 000 €
	Aide au démarrage		4 260 €	4 260 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec chacune des structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Avenant à la convention de partenariat avec Habitat et Développement 12 sur l'accompagnement social lié au logement**

### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),

CONSIDERANT que Monsieur PEYRAC ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

CONSIDERANT :

- que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le PDALPD, prévoyant notamment la mise en place des Accompagnements Sociaux Liés au logement (ASLL) ;

- qu'en 2011, le Conseil général a confié par convention la mise en œuvre des ASLL à l'association Habitat et Logement 12 ;

DECIDE de prolonger ce partenariat pour l'année 2012 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat tel que joint en annexe, à intervenir avec l'association Habitat et Département 12 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Pierre MAZARS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **10 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique**

### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Dans le cadre de l'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique,

#### **I – Faire connaître les savoir-faire et les produits en valorisant la marque « Fabriqué en Aveyron »**

ACCORDE l'aide détaillée ci-après :

Maitre d'ouvrage et projet	Montant éligible HT	Aide Allouée
Bastien CARRE à Sauveterre-de-Rouergue (création en 2009) Participation de l'entreprise au Salon Maison & Objet à Paris (Villepinte) du 07 au 11 septembre 2012	5.029,04 €	1.500 €

#### **II – Développer la dynamique en milieu rural et valoriser les atouts du territoire**

ATTRIBUE les aides détaillées ci-après :

##### **Volet 1 : Economie de production en milieu rural**

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Maître d'ouvrage : Sarl Charcuterie FABRE au Viala du Tarn : extension de l'atelier de production Siège social : Viala du Tarn Création d'emplois : OUI (3)  (2 <sup>ème</sup> tranche de travaux)	360.000 € (Immobilier & Matériel)	260 000 € (Immobilier)	13.200 €

Maître d'ouvrage : UMICORE Building Products France, VMZINC à Viviez : Extension d'un bâtiment pour réinternalisation d'une activité de laquage en sous-traitance Siège social : Viviez Création d'emplois : OUI (30)	14.312.502 € (Immobilier & Matériel)	4.750.000 € (Immobilier)	<b>40.000 €</b>
---	---	-----------------------------	-----------------

Maître d'ouvrage : FINAMUR, crédit-bailleur pour la Sas LAVAYSSIERE : implantation de l'entreprise à Capdenac-Gare (achat d'un terrain et construction d'un nouveau bâtiment) Siège social : Figeac Création d'emplois : OUI (10)	1.360.000 €	1.360.000 €	<b>30.000 €</b>
---	-------------	-------------	-----------------

Maître d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Maître d'ouvrage : Sarl GALDIS à Malan (commune d'Olemps) : construction d'une plateforme logistique de transport Siège social : Lauras (commune de Roquefort-sur-Soulzon) Création d'emplois : OUI (3)	2.246.000 €	2.066.000 € (Immobilier)	<b>15.000 €</b>

Maître d'ouvrage : Sa FIDEM à Bozouls : achat d'un bâtiment et aménagement Siège social : Bozouls  Création d'emplois : OUI (6)	2.127.463 €	590.861 € (Immobilier)	<b>35.000 €</b>
---	-------------	---------------------------	-----------------

Maître d'ouvrage : Sarl Miquel Logistique Services à Capdenac-Gare : création d'un dépôt logistique (achat de terrain, construction de bâtiment) sur la zone de la Rotonde. Siège social : Capdenac-Gare Création d'emplois : OUI (5)	750.000 €	750.000 €	20.000 €
---	-----------	-----------	----------

Maître d'ouvrage : Sem Abattoir du Villefranchois : travaux de modernisation préalables à l'exploitation de l'abattoir Siège social : Villefranche-de-Rouergue	92.562,31 €	92.562,31 €	9.256 €
--	-------------	-------------	---------

## Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

### Hébergement touristique

Maître d'ouvrage et Opération	coût	Montant éligible	Aide allouée
Christian JULIAN : Création d'un gîte d'étape à « La Jasse », cne de Nant Aménagement d'une ancienne grange, à proximité du GR 71.	115 949 € HT	30 000 €	9 000 €

### Projets à caractère innovant, structurant, emblématique

#### 1 - Pôle d'Excellence Rurale « Valorisation du chemin de Saint Jacques de Compostelle – GR65 »

Axe 1 – Mise en sécurité et restructuration du parcours pour la valorisation du patrimoine

Maître d'ouvrage	Coût de l'opération	Aide allouée
- Communauté de Communes Aubrac Laguiole	19 696 € HT	<b>2 220 €</b>
- Communauté de Communes d'Estaing		
- Communauté de Communes d'Entraygues	80 262 € HT	<b>9 050 €</b>
- SIVOM d'Espalion	137 827 € HT	<b>15 510 €</b>
- Commune de Sénergues	141 045 € HT	<b>26 660 €</b>
- Commune de Conques	8 951 € HT	<b>1 700 €</b>
- Commune de Sébrazac	25 685 € HT	<b>4 860 €</b>
	36 045 € HT	<b>7 500 €</b>

Axe 2 – Schéma d'interprétation des biens UNESCO et des villages étapes

- Communauté de Communes Aubrac Laguiole	53 861 € HT	<b>6 100 €</b>
- Communauté de Communes d'Estaing		
- Communauté de Communes d'Entraygues SIVOM d'Espalion	97 035 € HT	<b>11 000 €</b>
	24 992 € HT	<b>2 810 €</b>
- Commune de Sénergues	159 717 € HT	<b>30 200 €</b>
- Commune de Conques	7 869 € HT	<b>1 490 €</b>
	17 846 € HT	<b>3 400 €</b>

Axe 3 – Aménagement « bien-être du randonneur »

- Communauté de Communes Aubrac Laguiole	17 760 € HT	<b>1 998 €</b>
- Communauté de Communes d'Estaing		
- SIVOM d'Espalion	29 491 € HT	<b>3 317 €</b>
	92 246 € HT	<b>17 435 €</b>

Axe 4 – Amélioration des hébergements

- Mr et Mme Brouze Earl de Lestrade : Création d'un gîte d'étape à Lestrade, commune de Castelnau de Mandailles	220 000 € HT	<b>15 000 €</b>
- Communauté de Communes d'Estaing : Mise aux normes et extension du gîte d'étape à Estaing	213 000 € HT	<b>15 000 €</b>

Animation du dispositif

<b>Maître d'ouvrage et opération</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Aide allouée</b>
- Pays du Haut Rouergue : Animation / Evaluation du dispositif PER	20 800 € TTC	<b>6 200 €</b>

**2 - Pôle d'Excellence Rurale « Tourisme pour Tous en Lévézou »**

Axe 1 – Accessibilité et équipements

- Communauté de Communes Pareloup Lévézou : Création de la base nautique les Vernhes II à Salles Curan (1 <sup>ère</sup> tranche)	426 000 € HT	<b>54 000 €</b>
- Communauté de Communes Pareloup Lévézou : Requalification de la base nautique Notre Dame d'Aures à Arvieu (2 <sup>ème</sup> tranche)	193 000 € HT	<b>14 776 €</b>

Axe 2 – Accessibilité et activités

- Communauté de Communes Pareloup Lévézou : Création d'une offre de découverte du lac de Villefranche de Panat (1 <sup>ère</sup> tranche)	305 000 € HT	<b>60 000 €</b>
- Communauté de Communes Pareloup Lévézou : Création de la Maison du Site de Peyrebrune à Alrance (1 <sup>ère</sup> tranche)	35 000 € HT	<b>4 050 €</b>

Axe 3 – Accessibilité et hébergements

- Mr et Mme Bentley SCI Gari : Création d'un éco-gîte au moulin d'Angles, commune d'Arvieu	109 000 € HT	<b>10 000 €</b>
- Communauté de Communes Pareloup Lévézou : Création de deux gîtes accessibles handicapés à Ségur	198 170 € HT	<b>30 000 €</b>

**III – Soutenir l'initiative en milieu rural et assurer un maillage territorial des services de proximité**

ATTRIBUE les aides suivantes :

**Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural**

Maitre d'ouvrage et projet	Montant éligible	Aide allouée
Commune de PLAISANCE : Extension du multiservice bar restaurant épicerie.	74 122 € HT (immobilier)	22 237 €

Commune d'ARVIEU : Acquisition et aménagement d'un bâtiment pour l'installation d'un boucher	189 000 € HT	<b>30 000 €</b>
---	--------------	-----------------

Commune de BROQUIES : Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y transférer l'actuelle épicerie	480 000 € HT	<b>30 000 €</b>
--	--------------	-----------------

<b>Commune d'ESCANDOLIERES :</b> Modernisation du bar-restaurant-multiservice « L'Etape Méridienne »	192 696 € HT	<b>30 000 €</b>
---	--------------	-----------------

<b>Mme Christine FIAMAZZO :</b> Travaux d'aménagement d'un multiservices à Port d'Agrès commune de Saint Parthem	5 470 € HT	1 641 €
---	------------	---------

Mme Juliette VEYLET : Mise en conformité et modernisation d'une station service avec distributeur automatique, sur la commune de Théronnels	92 646 € HT	<b>21 117 €</b>
--	-------------	-----------------

Commune de Saint Félix de Lunel : Construction d'une station service automatique 24h/24 avec deux pompes dans le bourg de Lunel.	129 898 € HT	30 000 €
---	--------------	----------

## Volet 2 : Auberges de campagne et petite Hôtellerie rurale

SARL L'AUBERGE DU LAC (Mr Philippe STANGHELLINI) : Modernisation de l'Auberge du Lac à Mandailles, commune de Castelnau de Mandailles  Aménagement d'une suite familiale sous les combles, de 75 m <sup>2</sup> , pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes.	52 227 € HT	50 000 € HT	7 500 €
--	-------------	-------------	---------

## IV – Accompagnement des projets d'animation à vocation économique et touristique

ATTRIBUE les aides ci-après :

### Volet 1 : Projets à vocation économique

* Société PAC Communication – Mr. Pierre CENSI à Rodez : - 12 <sup>ème</sup> soirée des Rencontres de la Dynamique Economique à Onet-le-Château le 25 octobre 2012 (coût global du projet : 20 082 €TTC)			2 500 € (dernière année d'accompagnement)
* Association SISMIC à Rodez : - Organisation du 2 <sup>ème</sup> salon Jobs'Tic Aveyron le 22 novembre 2012 (coût global du projet : 6 150 €)			5 000 € (dernière année d'accompagnement)

Pôle de compétitivité AGRIMIP

Maitre d'ouvrage et projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Société OVITEST : projet Roquefort'in Siège social : Onet le Château Président : Jean Jacques FABREGUES	273 213.92 €	273 213.92 €	2 533 €
Société UNOTEC : projet Roquefort'in Siège social : Rodez Président : Joël AGULHON	19 753.18 €	19 753.18 €	2 683 €
Société UPRA Lacaune : projet Roquefort'in Siège social : Rodez Président : Frédéric CALAS	3 010 €	3 010 €	854 €

Sté RAGT 2N à Rodez : Projet Genomic Breeding (pôle de compétitivité AGRIMIP INNOVATION) Projet labellisé sur 3 ans	3 306 000 € (budget total estimé)	1.032.011 €	60 000 € sur 3 ans DONT 20 000 € au titre de l'année 2012
--	--------------------------------------	-------------	--

SARL Jasse du Larzou à la Cavalerie : mise en place d'une animation en produits charcutiers-traiteurs sous la marque « Jasse du Larzou » dans des grandes surfaces sous le nom « Le Village Aveyronnais » Gérant : M. Alain Décembre	21 722 € Animation et marketing produits	11 585 € Animation	1 500 €
---	--	-----------------------	---------

Groupement des « Meilleurs Ouvriers de France » de l'Aveyron à Druelle Président : M. Michel POUGET	3.500 €	3.500 €	1.000 € (dernière année d'accompagnement)
--	---------	---------	---

* Commune de Laguiole : - Aide exceptionnelle relative aux frais engagés pour la protection de son identité			3 000 € Pour la prise en charge des différents frais liés à la poursuite de cette action
--	--	--	---

Volet 2 : Projets à vocation touristique

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Montant éligible	Aide allouée
<b>Association le Club des Sites</b> - mise en œuvre du plan d'actions 2012 - réalisation de la 2 <sup>ème</sup> tranche de présentoirs	37 000 € TTC 10 000 € TTC		13 500 € 5 000 €



Association Festival de la Randonnée Pleine Nature : 14 <sup>ème</sup> festival de la Randonnée Pleine Nature du 15 juillet au 15 août 2012 - 14 <sup>ème</sup> édition.	24 996 € TTC	24 996 €	2 000 €
---	--------------	----------	---------

**V – Partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron : un regard nouveau sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)**

APPROUVE le 8<sup>ème</sup> partenariat joint en annexe à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour l'année 2012, dans la limite des crédits votés au Budget Primitif du Département le 27 février 2012, d'un montant de 90 000 € ;

DECIDE de l'attribution des aides suivantes dans le cadre de ce partenariat :

**AXE 1 DES DISPOSITIFS INCITATIFS POUR LES ARTISANS AU SERVICE DE LA RURALITE**

* Fiche Action 1 : - Favoriser la mise en relation cédant / repreneur d'entreprise artisanale	25 350 €
* Fiche Action 2 : - - Personnaliser l'accompagnement des porteurs de projet : « le Passeport pour entreprendre »	22 500 €
* Fiche Action 3 : - Accompagner les nouveaux entrepreneurs	5 350 €

**AXE 2 : VALORISATION DES METIERS ET DE LA FORMATION PAR ALTERNANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEYRONNAIS**

* Fiche Action 6 : - Faciliter la mobilité des apprentis	22 000 €
* Fiche Action 7 : - « Le Pass-Métiers » : sensibiliser les jeunes collégiens aux métiers de l'artisanat	10 000 €

**\* Fiche action 4 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire (Attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants)**

AVANCES REMBOURSABLES				
Maitre d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
M. Sébastien BARTHELEMY 205, avenue de la Gare, 12160 Baraqueville  Mécanique de précision	Tourneur sur commande numérique et conventionnel	Création d'une entreprise de fabrication de pièces en petites ou moyennes séries à Baraqueville	64 647 €	10 000 €

\*\*\*\*\*

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer ces documents au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON.

**Absents excusés** : M. Eric CANTOURNET, M. Bertrand CAVALERIE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Schéma régional véloroutes voies vertes Midi-Pyrénées, itinéraires aveyronnais**

### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

VU la Circulaire en date du 31 mai 2001, intitulée « Mise en œuvre des volets régionaux du Schéma national », dans laquelle l'Etat a incité les Régions à développer les Véloroutes et Voies Vertes dans le cadre de schémas régionaux des VVV,

VU l'étude d'un « Schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes » engagée par la Région et la DREAL Midi-Pyrénées en 2009,

APPROUVE sur la base de fuseaux, les huit tronçons aveyronnais du Schéma régional détaillés dans les cartes ci-jointes, qui pourront à terme constituer une base pour la mise en œuvre d'un schéma départemental Véloroutes et Voies Vertes :

- V85 (inscrit au schéma national) de Combradet à Sauclières,
- V85-4 de Rodez à Millau,
- V85-5 de Saint-Jean d'Alcapiès à Mostuéjols,
- V85-6 de Rodez à Espalion,
- V86 (inscrit au schéma national) de Capdenac à Saint-Laurent d'Olt,
- V86-2 de Capdenac à Villefranche-de-Rouergue,
- V86-3 de Conques à Rodez,
- V87-3 de Laguëpie à Rodez.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

27 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Alain MARC à M. Arnaud VIALA, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Périmètre S.C.O.T sur le Lévézou**

### **Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

VU l'article L. 122-3 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que par courrier du 16 août dernier, Madame le Préfet a sollicité l'avis de notre Assemblée sur le projet de périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) demandé par le territoire du Lévézou,

CONSIDERANT que les élus de ce territoire sont tous favorables à ce projet de périmètre qui leur permettrait d'aborder leur aménagement de façon globale et d'organiser de façon cohérente et durable ce territoire, dans la continuité des politiques publiques menées depuis plus de 30 ans, notamment à travers un pôle d'excellence rurale et la convention territoriale du Pays des Monts et Lacs du Lévézou 2008/2013,

CONSIDERANT le souhait du Département de soutenir cette volonté unanime des élus du Lévézou dans la libre détermination de leur territoire,

DECIDE de rendre un avis favorable sur le projet de périmètre SCOT sur le Lévézou dont la carte est jointe en annexe.

**Sens des votes :**

**Contre : 2**

**Abstention : 14**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Acquisitions, cessions et échanges de parcelles et diverses opérations foncières**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

##### I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

##### II – PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)

Dans le cadre des déviations, commune de Mayran - Déviation des Farguettes et commune de Privezac – Déviation de Lanuéjols,

CONSIDÉRANT :

- les conventions spécifiques entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT, et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,

- les promesses de vente de terrains recueillies par la SAFALT,

APPROUVE

les opérations foncières présentées en annexes ainsi que le préfinancement d'un montant total de 109 733,18 €, à verser à la SAFALT pour ces opérations.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

**VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la Commission Permanente** »,

CONSIDERANT la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3221-11 susvisé,

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 29 octobre 2012 de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 septembre 2012,

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Services Techniques - Affectations AP/CP et engagements des crédits votés**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

APPROUVE les affectations suivantes, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), telles que détaillées en annexe :

I – Direction des Routes

\* Seconde affectation des Autorisations de Programme de travaux pour un montant global de 6 797 860 € assortis de 6 797 860 € en crédits de paiement.

II – Direction des Bâtiments

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier voté le 25 juin 2012,

APPROUVE l'affectation des crédits (votes 2012 et report) pour les postes suivants :

Collèges : - opérations lourdes votées dans le cadre du programme pluriannuel,  
- interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement, mobilier et informatique).

Patrimoine : - opérations lourdes dans le cadre du programme de relogement des services du Conseil général,

- opérations spécifiques,  
- interventions annuelles (études, grosses réparations, équipement, et mobilier).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré

## **16 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

#### **1) Occupation du domaine public**

Dans le but de définir les éléments de calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental due par Transport Infrastructures Gaz de France (TIGF), il est convenu un échange de données numériques entre le Conseil Général de l'Aveyron et Transport Infrastructures Gaz de France (TIGF).

Une convention reprendra les modalités techniques, les conditions de gestion et de mise à jour des données, des droits d'usage et de diffusion administrative et financière entre les partenaires.

#### **2) Intervention des services**

##### **Cantons de Millau et Nant**

Evasion Sport Communication organise les 26, 27 et 28 octobre 2012 l'épreuve « le Festival des Templiers ».

Dans ce cadre, l'organisateur souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 338.00 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

##### **Canton d'Estaing**

La Communauté de Communes d'Estaing a souhaité la mise en place d'une signalisation spécifique « Route des Vins » sur son territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes d'Estaing a sollicité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la pose de la signalisation sur les routes départementales du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 500.00 € et incombe à la Communauté de Communes d'Estaing.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Transfert de domanialité**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord au transfert de domanialité suivant dont le plan est joint en annexe :

Commune de SEGUR :

Après une opération de modernisation de la route départementale n° 911, lieu-dit « Puech de Mouffe », il apparaît que le riverain exploitant la parcelle n° ZL 11 cultive une portion de patrimoine départemental. Une régularisation doit être engagée avec le déclassement du domaine public départemental de cette section et son classement dans le domaine privé avant aliénation au riverain, aux conditions fixées par France Domaine, comme présenté dans le tableau suivant :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Mauve	1 500 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine privé départemental avant aliénation

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Evènements Exceptionnels 2012 - 4ème répartition de crédits**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord aux propositions concernant la 4<sup>ème</sup> répartition de crédits d'un montant de 215 568 € au titre des événements exceptionnels dont le détail figure en annexe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Programme 'RD en traverse'**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

Dans le cadre de la répartition des crédits 2012 du programme « RD en traverse »,

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

Canton de Camarès

Commune de Camarès

La commune de Camarès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°902 (2<sup>ème</sup> tranche) dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 355 120 € HT. La participation départementale s'établit à 173 119 €.

Canton de Saint Geniez d'Olt

Commune de Saint Geniez d'Olt

La commune de Saint Geniez d'Olt assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 503, 509 et 988 (3<sup>ème</sup> tranche) dans l'agglomération de Saint Geniez d'Olt.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 85 575€ HT. La participation départementale s'établit à 65 357 €.

Canton de Najac

Commune de Sanvensa

La commune de Sanvensa assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 648 dans l'agglomération de Sanvensa.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 81 066.75 € HT. La participation départementale s'établit à 57 102.25 €.

Canton de Saint Affrique

Commune de Saint Affrique

La commune de Saint Affrique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour « des Cazes » sur la route départementale n° 54 (milieu semi-urbain) dans l'agglomération de Saint Affrique.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 99 922 € HT. La participation départementale s'établit à 49 961 €.

Canton d'Aubin  
Commune de Viviez

La commune de Viviez assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 5 et 305 (2<sup>ème</sup> tranche milieu urbain) dans l'agglomération de Viviez.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 262 222 € HT. La participation départementale s'établit à 78 666 €.

Canton d'Espalion  
Commune de Saint Come d'Olt

La commune de Saint Come d'Olt assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 987 dans l'agglomération de Saint Come d'Olt.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 32 240 € HT. La participation départementale s'établit à 14 800 €.

Canton de Rignac  
Commune de Rignac

La commune de Rignac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 75 dans l'agglomération.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 260 000 € HT. La participation départementale s'établit à 37 950 €.

Canton de Baraqueville  
Commune de Moyrazès

La commune de Moyrazès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 57 dans l'agglomération de Moyrazès.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 256 815 € HT. La participation départementale s'établit à 57 800 €.

Canton de Camarès  
Commune de Brusque

La commune de Brusque assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 12 dans l'agglomération de Brusque.

La participation départementale s'établit à 24 375 €.

Canton d'Estaing  
Commune de Villecomtal

La commune de Villecomtal assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 904, 22 et 13 dans l'agglomération de Villecomtal.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 493 331.50 € HT. La participation départementale s'établit à 42 449 €.

Canton de Sainte Geneviève sur Argence  
Commune de La Terrisse

La commune de La Terrisse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 34 (1<sup>ère</sup> tranche) dans l'agglomération de La Terrisse.

Le coût des travaux subventionnables s'élève à 135 513.10 € HT. La participation départementale s'établit à 60 610.25 €.

\*\*\*\*\*

La somme des participations départementales prévues ci-dessus s'élève à 662 189,50 € laissant un solde 156 951,20 € sur le budget 2012 du programme « RD en traverse ».

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département les conventions à intervenir avec les collectivités maîtres d'ouvrages.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Didier MAI-ANDRIEU à M. Bertrand CAVALERIE, M. Jean-Luc MALET à M. Guy DURAND, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Bernard SAULES à M. Jean-Claude LUCHE, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Pierre DELAGNES, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Valorisation des produits d'élagage**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT :

- que l'entretien du réseau routier départemental comporte diverses interventions qui ont pour but de maîtriser le développement de la végétation et que les arbres des abords routiers font l'objet d'un programme de taille au lamier suivant un cycle variable de 8 à 20 ans en fonction des sites,

- que le Département peut valoriser les sous-produits de ces campagnes d'élagage notamment sous forme de plaquettes,

- qu'il s'agit d'une ressource renouvelable et que le bilan carbone de la production et du transport des plaquettes de bois reste toujours très largement positif en comparaison d'un système de chauffage alimenté en énergie fossile,

- que la production annuelle de broyats d'élagage des routes départementales est estimée entre 2 000 m<sup>3</sup> et 2 500 m<sup>3</sup>, et qu'en termes de débouchés, le Conseil général dispose de cinq chaufferies au bois :

\* Pôle des services techniques à Flavin avec une consommation estimée à 1 000 m<sup>3</sup> par an,

\* Rue Sarrus à Rodez pour 5 000 m<sup>3</sup> par an,

\* Collèges publics de Naucelle, Réquista et Pont-de-salars.

CONSIDERANT que le Conseil général a inscrit cet objectif dans la politique routière 2012/2022 et que cette action a également été identifiée dans son agenda 21,

CONSIDERANT qu'un marché spécifique a été attribué fin 2011 à l'entreprise BRUEL également titulaire des marchés d'élagage et qu'il a pour objet de produire par broyage puis séchage sous hangar des plaquettes de chauffage destinées à la chaufferie du centre technique de Flavin,

CONSIDERANT que l'approche reste expérimentale et progressive et que dans un premier temps, seuls seront valorisés sous forme de plaquettes de chauffage les bois présentant une bonne qualité et situés sur les chantiers les moins éloignés de façon à obtenir un coût de revient équivalent aux prix pratiqués par les fournisseurs extérieurs (25 €/m<sup>3</sup>) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la campagne de lamier 2012, le bois récupéré sur les chantiers présélectionnés a fait l'objet d'un broyage et d'un stockage sous hangar et qu'un volume de 700 à 800 m<sup>3</sup> est en cours de séchage en vue d'alimenter la chaudière du pôle des services techniques de Flavin. Des analyses ont permis de valider la conformité du produit.

La campagne 2013 pourrait voir la production augmenter en lançant une expérience complémentaire de séchage en extérieur sous bâche.

**PREND ACTE de l'ensemble de ces informations.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Transports scolaires et interurbains**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

#### 1 - Classement élèves

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- \* Benoît FRAYSSINET
- \* Elie SEBASTIANI

DECIDE de classer «Non Ayant Droit Départemental» les élèves suivants :

- \* Benjamin et Ambre FERNANDES
- \* Clément DERRIEN

#### 2 - Dossiers particuliers

-Famille BAUDIN

AUTORISE les deux enfants de Mme BAUDIN à emprunter à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2012/2013, le transport scolaire vers l'école publique de Cassagnes-Bégonhès dans la mesure où des places sont disponibles. Cette autorisation s'interrompt dès que les places disponibles sont occupées par des élèves «Ayants-Droits Départementaux».

- Famille POUGET

DECIDE de classer les enfants POUGET et leur nièce «Ayants-Droits Départementaux» vers les établissements privés de Cassagnes-Bégonhès, sous condition qu'ils rejoignent le service existant.

- Transport d'élèves par un transport adapté sur la commune de Vezins du Lévezou

DECIDE de reconduire à l'identique et sur la durée de la scolarité d'Amélie MAZENQ la mesure pour le transport scolaire des deux élèves Inès GAYRAUD et Cindy BANCAREL de Vezins du Lévezou, qui sont scolarisés au collège public de Pont de Salars.

3 - Transports interurbains

DECIDE d'attribuer aux communes de Boisse Penchot et de Paulhe une aide de 1 829 € par commune pour l'installation d'un abribus.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

Modification du règlement d'éligibilité à l'accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, « 2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais », mettant en place un programme intitulé : « Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite »,

CONSIDERANT l'évolution des usages et des besoins des utilisateurs en débit numérique de plus en plus élevés,

DECIDE :

- de modifier le règlement d'éligibilité concernant le programme d'intervention en faveur de l'accès haut débit par satellite et de faire évoluer le débit seuil de 512 Kbit/s à 1Mbit/s ;
- que les demandes exprimées, bénéficiant d'une possibilité d'un accès ADSL limité à 512 Kbit/s, soient désormais éligibles à ce programme à partir du moment où aucune solution ADSL ou WIMAX ne leur sera proposée pour un débit égal ou supérieur à 1 Mbit/s.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

Dans le cadre du projet approuvé le 26 septembre 2011 : «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT les modalités d'intervention et notamment le contrôle des justificatifs des dépenses présentées,

DONNE une suite favorable aux 15 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les arrêtés individuels d'attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Renouvellement des générations : une agriculture présente sur tout le territoire**

#### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

##### 1 – Convention pour le renouvellement des générations

###### CONSIDERANT :

- que l'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois et 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour le territoire aveyronnais,
- qu'il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant,
- que dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une urgence par la collectivité, à l'aube de nombreux départs à la retraite de chefs d'exploitations,

DECIDE, en conséquence, en partenariat avec Agri Concept 12, la Chambre d'Agriculture et l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de l'Aveyron (ADPSA) de mettre en œuvre les actions suivantes :

\* Action 1 : Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur et opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises

\* Action 2 : Formation sur le développement durable et les économies d'énergie au sein du plan de Professionnalisation Personnalisé

\* Action 3 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)

APPROUVE le partenariat proposé dans le cadre du projet de convention présenté en annexe et dont les opérations sont complémentaires de la démarche expérimentale « agriculture aveyronnaise à la loupe » ;

PRECISE que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale proposée pour les actions 1 et 3 est de 170 000 €. Pour ce faire, cette somme est prélevée pour la partie fonctionnement sur l'enveloppe 36004 (chap. 011 sous fonction 928 compte 6238) et pour sa partie investissement sur l'enveloppe 10075 (chap. 204 sous fonction 928 compte 2042). L'action 2, mise en place en partenariat avec l'ADPSA en 2009, est présentée pour mémoire ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention précitée.

2 – Présentation des premiers dossiers d'aide complémentaire à la DJA

APPROUVE les 82 demandes de Jeunes Agriculteurs représentant un volume sollicité de 98 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 septembre 2012 dont la liste et le montant attribué, issue de l'instruction technique réalisée avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, est jointe en annexe.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité : communication et promotion des produits aveyronnais**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées ci-après :

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

* Association « Laguiole Expo » : - 13 <sup>ème</sup> festival des Bœufs de Pâques à Laguiole les 17 et 18 mars 2012	1 500 €
* Association « Bœufs de Pâques » : - 14 <sup>ème</sup> Concours National « Bœufs de Pâques » à Baraqueville les 23 et 24 mars 2012	1 500 €
* Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage : - 7 <sup>ème</sup> édition du concours des « FestiBoeuf » des 6 et 7 octobre 2012 à Naucelle.	1 500 €
* Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron : - 4 <sup>ème</sup> édition du Salon « A tous traits » lors du Festival du Cheval de Trait les 13 et 14 octobre 2012 à Baraqueville.	300 €
* Agri concept 12 : - Agrifolies 2012 les 1 <sup>er</sup> et 2 septembre à Lunel. Organisation du Concours Départemental de Labour et d'une journée « Agri dating ».	10 000 €

### SYNDICATS DE RACE

* Syndicat upra blonde d'aquitaine - participation à des concours et manifestations départementales et supra-départementales et journée de formation des éleveurs sur l'engraissement des vaches de réforme.	1 200 €
* Syndicat prim'holstein - participation à divers concours. Organisation de journées techniques, visites d'élevage et développement de son site internet.	1 700 €
* Syndicat charolais - participation aux concours traditionnels et diverses manifestations. Formation pilote sur le coût de production et sur l'engraissement des animaux avec la visite des abattoirs en complément.	800 €
* Syndicat limousin - participation à divers concours et manifestations. Organisation de 3 journées de formation des éleveurs au pointage des animaux et présentation de nouveaux taureaux diffusés à l'IA.	1 700 €
* Upra lacaune - promotion de la race, réalisation de plaquettes et site internet.	12 000 €

### AUTRES ORGANISMES

* Institut Français du Cheval et de l'Équitation IFCE - développement d'actions citoyennes	36 000 €
* Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait - primes aux éleveurs de chevaux de trait récompensés lors du concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron, le 2 septembre dernier à Lunel.	1 200 €
* Association des Salariés de l'Agriculture pour la Vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A.) - actions de communication, d'information et de conseils auprès des salariés agricoles.	5 700 €
* Fédération des organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA) - sécurité et défense sanitaire du cheptel aveyronnais : actions sanitaires et communication.	174 000 €
* Gélioc - aide exceptionnelle visant à améliorer le système de contention permettant ainsi un meilleur travail sur la génétique des animaux.	1 500 €
* Fédération Départementale des vins de qualité de l'Aveyron - appui au projet « conforter et accompagner les mutations des signes officiels de qualité », suite à l'obtention des AOC pour les vignobles d'Estaing, Entraygues, le Fel et Millau et la reconnaissance IGP pour les vins de l'Aveyron.	5 000 €

### \* Communauté de Communes d'Entraygues et Communauté de Communes d'Estaing (suite à la route des vins)

- mise en œuvre du projet Route des Vins, initié à l'échelon départemental par la Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron qui se traduit par l'implantation de panneaux de jalonnement des vigneron qui s'engagent dans la démarche.

* Communauté de Communes d'Entraygues	2 609,32 €
* Communauté de Communes d'Estaing	790,66 €



<ul style="list-style-type: none"> <li>* Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (APABA) <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement d'actions suivant 3 axes :</li> <li>* rapprocher les consommateurs et les producteurs,</li> <li>* soutenir la restauration collective bio en Aveyron, <ul style="list-style-type: none"> <li>* communiquer sur la Bio Aveyronnaise,</li> <li>ainsi que 2 nouvelles actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>* le lait bio 12</li> <li>* rallye et fête du Roquefort bio</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FDCUMA) <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme d'actions favorisant des pratiques agricoles durables et économes en énergie en s'appuyant sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>* conduite économique de tracteurs agricoles,</li> <li>* co-compostage,</li> <li>* huile végétale pure,</li> <li>* méthanisation,</li> <li>* semaine des Cuma,</li> <li>* mécanisation</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	26 100 €

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association « Agri-concept 12 », les conventions d'objectif à intervenir avec l'association « UPRA Lacaune », l'Institut Français du cheval et de l'Equitation, la FODSA, la FDCUMA et l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2010-2012 avec l'APABA, tels que joints en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité - Appui au développement de l'agriculture départementale**

### **Partenariat 2012 Conseil Général - Chambre d'Agriculture**

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

Dans le cadre de l'Aveyron Territoire de Produits de Qualité et de l'appui au développement de l'agriculture départementale :

### **Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département**

Partenariat 2012 pour une agriculture durable entre le Conseil général et la Chambre d'Agriculture

CONSIDERANT :

- que la Chambre d'Agriculture, de par ses actions de développement, a pour mission d'accompagner les agriculteurs et les acteurs du monde rural qui se positionnent durablement dans le territoire aveyronnais et qui répondent à ces nouveaux défis,

- que, pour 2012, le Conseil général, dans le cadre de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, souhaite, et ce dans la continuité de l'action menée en 2011, soutenir les actions menées par la Chambre d'Agriculture :

### **Volet 1 : Axes de développement partagés**

\*Axe 1 : L'animation locale pour le développement d'une agriculture durable intégrée au territoire,

\*Axe 2 : L'accompagnement du renouvellement des générations et la dynamisation des exploitations existantes,

\*Axe 3 : L'appui à l'expansion des démarches de qualité et au développement des circuits courts,

\*Axe 4 : L'environnement au cœur du métier d'agriculteur.

**Volet 2 : « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe »**

CONSIDERANT que la chambre consulaire est l'organisme compétent pour participer à l'animation de ces opérations, de part son rôle vis-à-vis de la profession agricole,

APPROUVE le partenariat joint en annexe, définissant les rôles de chacun pour mener à bien cette opération et prévoyant une enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 180 000 € pour le volet 1 et de 40 000 € pour le volet 2 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ce partenariat, volet 1 et 2.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité : communication et promotion des produits aveyronnais - Opération Aveyron dans l'Assiette**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

Dans le cadre du « contrat d'avenir pour les Aveyronnais » voté le 26 septembre 2011 et notamment de la communication et promotion des produits aveyronnais,

APPROUVE la reconduction en 2013, de l'opération pédagogique nommée « l'Aveyron dans l'Assiette » à destination des collégiens, qui se déroulera du 18 au 22 février 2013.

Cette démarche sera accompagnée de documents d'information sur les produits et leurs productions sur le territoire aveyronnais, permettant aux collégiens de prendre connaissance de l'origine des menus proposés, des modes de production et de transformation, ainsi que des démarches de qualité qui les caractérisent et les valorisent, mais aussi du lien avec les spécificités du territoire aveyronnais.

Une opération de communication accompagnera également cet évènement, afin d'informer les parents d'élèves et le grand public aveyronnais de la démarche.

DECIDE de la prise en charge par le Conseil général :

- du surcoût des repas lié à l'intégration de produits aveyronnais à hauteur de 1 € de plus par jour et par élève, et du relèvement du plafond à 1,50 € pour le menu bio,
- de la réalisation et la diffusion des documents d'information et de communication ;

PRECISE que le montant total estimé pour cette opération est de 40 500 €.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - L'Aveyron, territoire de produits de qualité - Communication et promotion des produits aveyronnais : aide aux investissements pour la transformation des produits sur l'exploitation et développement des circuits courts durables.**

**Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

DONNE son accord à l'attribution de la subvention détaillée ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais : aide aux investissements pour la transformation des produits sur l'exploitation et développement des circuits courts durables.

* GAEC du Puech Février – Mr et Mme CHAUZY (Ségur) : - aménagement d'une grange dans le cadre d'un projet de « ferme de découverte, ferme pédagogique et goûter à la ferme »	7 500 €
---	---------

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Espaces Naturels Sensibles**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

**VU** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que Monsieur Michel COSTES ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant le dossier « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier »,

ACCORDE les subventions suivantes :

#### **Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable**

* Commune de Nant : réalisation de travaux de restauration de chemins de randonnée à proximité de Cantobre, préalablement inscrits au PDIPR par la commune	21 000 €
* Commune de Tournemire : première tranche de travaux consistant à restaurer la maison de vigne et à réouvrir certains sentiers	4 433 €
* Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron : travaux de gestion et d'aménagement de la réserve de chasse du Causse Comtal, sur les communes de la Loubière et de Sébazac Concourès (réouverture de pelouses sèches, restauration du patrimoine bâti, création de sentiers de découverte, suivi de bio-indicateurs...)	59 659 €

## Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

* Commune de Murasson : démarche de mise en valeur de la zone naturelle de la forêt de Gipoul à travers notamment des travaux de réouverture de chemins, d'aménagement d'une mare et de mise en sécurité d'une ancienne ferme, ainsi que la réalisation de suivis écologiques	22 288 €
---	----------

### Espaces Naturels Sensibles du Département

* Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier : convention d'objectifs 2012-2013	80 000 €
* SMBVV : prise en charge des travaux d'entretien de la tourbière de la plaine des Rauzes par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur	5 134 €

APPROUVE les conventions d'objectifs jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

### Signature de la charte des Espaces Naturels Sensibles

CONSIDERANT :

- qu'en 2006, l'Assemblée des départements de France a adopté la « Charte des espaces naturels sensibles » afin d'assurer une cohérence des politiques départementales et de favoriser la mise en place des schémas départementaux des ENS,

- que la charte précise certains éléments qui ne figuraient pas dans le texte de loi, mais qui en découlent logiquement, comme la possibilité de financer les études, les personnels dédiés, les actions d'animation, de communication, d'éducation et de sensibilisation à la politique des ENS,

- qu'elle prévoit, dans le cadre de la mise en place d'une politique ENS, l'appui d'un conseil scientifique et l'élaboration d'une procédure d'évaluation, fondée sur des indicateurs (nombre d'habitats et d'espèces prioritaires préservées par la politique ENS, nombre de nouveaux sites, nombre de plans de gestion réalisés...),

- qu'il est prévu également que, conformément à la loi, le conseil général établisse un rapport annuel de son action, mais aussi de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le mettre à disposition du public,

- qu'à ce jour 53 Conseils généraux sont signataires de cette charte ;

DECIDE, au regard des actions et de la méthodologie déjà entreprises par le Conseil général de l'Aveyron dans le cadre de sa politique ENS, de signer cette charte ;

APPROUVE la charte des Espaces Naturels Sensibles jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer cette charte au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **29 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

Mise à jour du PDIPR

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »,

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du P.D.I.P.R., à l'inscription des chemins ruraux des communes concernées dont le détail figure en annexe.

#### **Aide sur chemins inscrits au PDIPR**

ATTRIBUE les aides suivantes

* Commune de Recoules Prévinières : - acquisition et bornage, emprise d'un chemin	7 968 €
* Commune de Thérondeils : - projet de labellisation « tourisme et handicap » sur une partie du circuit « sentier de l'imaginaire »	12 600 €
* Communauté de Communes Millau Grands Causses : - création de la trace verte du viaduc qui va relier Millau à Saint Georges de Luzençon. Un cheminement balisé qui s'inscrit dans le projet du maillage régional de voies dédiées aux modes doux de transport	12 160 €



APPROUVE les projets de convention joints en annexe à intervenir avec les collectivités concernées.

**Aide aux associations**

* C.D.R.P.	44 500 €
* Association « arbres, haies, paysages d'Aveyron »	20 000 €

APPROUVE les projets de conventions d'objectifs joints en annexe à intervenir avec les associations précitées ;

\*\*\*\*\*

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Partenariat au bénéfice des communes, groupements et SDIS**

#### **Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire**

Utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens par les communes et groupements de communes : conventions à intervenir pour couvrir le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2012/2013

CONSIDERANT :

- que le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais, adopté le 26 septembre 2011, avait acté le principe d'une évolution du dispositif consistant à participer aux frais de fonctionnement supportés par les collectivités propriétaires (communes et groupements) pour la mise à disposition de leurs équipements sportifs au bénéfice des collégiens,
- que le dispositif existant, assis sur des conventions tripartites pluriannuelles (collectivité propriétaire/colège/Conseil Général) encadrant ces mises à disposition, expirait à l'échéance de l'année scolaire 2011/2012,
- que le nouveau dispositif consistant à intégrer la participation départementale dans la dotation de fonctionnement allouée à chaque établissement ne pourra être effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

DECIDE :

- pour encadrer la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collégiens durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2012/2013, et afin de couvrir l'intervalle entre l'ancien et le nouveau dispositif, de conventionner sur la base des principes qui ont régi les exercices antérieurs à savoir la passation de conventions tripartites basées sur un coût horaire forfaitaire adossé à l'utilisation des gymnases, terrains de sports et piscines. Considérant qu'il s'agit de couvrir un seul trimestre, le coût horaire pratiqué sera celui appliqué en 2012. Ces conventions seront établies au gré de la réception par le Conseil Général des plannings d'utilisation des équipements précités sollicités auprès des établissements ;

APPROUVE le projet de convention d'utilisation d'équipements sportifs joint en annexe, à intervenir entre le Conseil Général, les collectivités propriétaires et les établissements concernés.

**Fonds Départemental pour le Développement des Territoires  
Fonds Départemental d'Aménagement Rural (volet bâtiment et logement)  
Acquisition de défibrillateurs cardiaques**

CONSIDERANT les principes qui régissent l'attribution de fonds européens à savoir le nécessaire positionnement en amont des partenaires appelés en cofinancement, quelles que soient les enceintes dans lesquelles les dossiers sont examinés (Comité Régional Unique de Programmation ou Comités de programmation des GAL/programme LEADER), et pour ne pas entraver la mobilisation de ces crédits communautaires sur les projets identifiés dans l'annexe 2 au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

CONSIDERANT les modalités arrêtées par la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 pour assurer la transition entre les anciens programmes départementaux (annexes 3, 4 et 5) et le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »

CONSIDERANT également les modalités d'intervention associées au « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais »

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages et collectivités concernées, des subventions dont le détail figure en annexe, au titre des programmes Fonds Départemental pour le Développement des Territoires, Fonds Départemental d'Aménagement Rural volets bâtiment et logement, défibrillateurs et Centre Départemental d'Incendie et de Secours ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes annexées, à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les Communautés de Communes du Pays Saint-Serninois et Viaur Céor Lagast ;

DECIDE de ne pas reconduire le livret des taux au regard des réformes intervenues sur la fiscalité et d'appréhender désormais, autant que de besoin, la situation d'une commune ou d'un groupement sur la base de la donnée disponible et exploitable que constitue le potentiel fiscal de chaque entité.

\*\*\*\*\*

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département toutes les conventions identifiées dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :  
Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Politique Départementale en faveur de la culture**

#### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la Politique Départementale en faveur de la Culture,

##### **I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la Commune de Millau ainsi que les conventions à intervenir avec les « Espaces Culturels Villefranchois », l'association « Maison des Jeunes et de la Culture », et l'association « Maisons Paysannes de France, Délégation de l'Aveyron » ; ces documents sont joints en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, cet avenant et ces conventions.

##### **II – Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à la 4<sup>ème</sup> répartition des aides à l'édition d'ouvrages et CD telle que figurant en annexe.

##### **III – Fondation du Patrimoine**

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui a pour objectifs la défense et la valorisation du patrimoine non protégé, le « patrimoine de proximité », la promotion de la mémoire locale et le développement économique,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe allouant à la Fondation du Patrimoine une subvention de 7 500 € pour 2012 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **IV – Convention avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine**

CONSIDERANT que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la gestion des crédits liés à la conservation du patrimoine rural non protégé et que, par suite, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a été amené à collaborer avec les services du Département pour la mise en place et la gestion de ce patrimoine,

APPROUVE, en conséquence, l'avenant (joint en annexe), à la convention signée le 7 décembre 2006, aux termes duquel une subvention de 12 500 € est allouée au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

#### **V – Arts visuels au collège – année scolaire 2012-2013**

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 concernant : « 2011-2014 – un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais », approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif « Arts Visuels au Collège »,

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 déposée le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012 approuvant les modalités d'intervention du Département,

CONSIDERANT le bilan de l'opération expérimentale menée d'avril à juin 2012,

DECIDE de prolonger l'expérimentation de cette opération pour l'année scolaire 2012-2013, et de lancer un appel à candidatures début novembre pour un objectif d'accompagnement de 100 classes ;

DONNE son accord, au titre de l'année scolaire 2012-2013, à l'attribution des aides suivantes :

* ATELIER BLANC à Villefranche de Rouergue :	4 830 € pour 44 classes maximum
* Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau :	4 482 € pour 37 classes maximum
* Mission Départementale de la Culture : (frais de déplacement et intervention des artistes)	6 500 € pour 40 classes maximum

PRECISE que la Mission Départementale de la Culture interviendra sur des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels, et que cette action de médiation, développée par la déléguée aux Arts visuels, sera financée dans le cadre du budget général de la Mission ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite joint en annexe, à intervenir entre le Département, l'association organisatrice et les établissements d'accueil ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département ;

DECIDE, en complément du dispositif « Arts Visuels au Collège », et dans la limite d'un montant global de 2 000 €, de reconduire la prise en charge pour tous les collèges du Département qui le souhaitent, d'un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt des œuvres comme il suit :

- 20 € par abonnement,
- 15 € par œuvre prêtée avec un maximum de deux œuvres (pour l'année scolaire 2012/2013).

## **VI – Questions diverses**

### **1 – Changement d’affectataire**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2012, déposée le 31 juillet 2012 et publiée le 14 septembre 2012 attribuant une subvention de 500 € à « Terrae Maison de la Recherche » pour l’organisation du Colloque « Les Cisterciens et leurs domaines face aux crises de la fin du Moyen Âge »,

CONSIDERANT que par courrier du 17 septembre 2012, il a été indiqué que le Laboratoire CNRS TRACES UMR 5 608 dont dépend Terrae est seul habilité à percevoir cette subvention,

DECIDE en conséquence d’affecter l’aide susvisée de 500 € au Laboratoire CNRS TRACES UMR 5 608 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à modifier l’arrêté attributif de subvention établi initialement le 12 septembre 2012, et à signer cet arrêté modificatif.

### **2 – Modification du budget de référence**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 déposée le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012 attribuant une aide de 13 000 € à la CMAFD pour l’accompagnement artistique dans le domaine des musiques actuelles pour la saison 2011/2012,

CONSIDERANT que cette aide était adossée à un budget prévisionnel de 49 350 €,

CONSIDERANT que la non attribution d’une subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, pour un montant de 10 000 €, a amené l’association, à limiter certains frais (déplacements) ou à mobiliser du bénévolat pour assurer des dépenses initialement prévues en prestations (communication et promotion ; gestion comptable),

CONSIDERANT par ailleurs, qu’il avait été initialement envisagé de mettre en place des formations en direction des artistes et acteurs culturels ; cependant la problématique de la formation étant au cœur des musiques actuelles, il est apparu important de susciter au préalable une concertation avec les structures concernées avant de lancer des formations dont la mise en œuvre a donc été différée,

CONSIDERANT la présentation du bilan financier hors bénévolat, dont le montant s’élève à 31 682 €,

DECIDE, au regard de la situation de l’association et de son rôle fédérateur des acteurs des musiques actuelles, et malgré le différentiel entre le budget prévisionnel et le bilan financier, de verser à titre exceptionnel la totalité de la subvention de 13 000 €.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l’unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **32 - Musées Départementaux :**

**- Proposition d'une acquisition pour les collections du Musée des arts et métiers traditionnels (Salles-la-Source).**

**- Adhésion à l'association « archéologies » pour la diffusion du film Silence, on tourne... cartes postales archéologiques de Midi-Pyrénées.**

**- Adhésion à l'Office de Tourisme de Conques-Marcillac pour la saison 2013.**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la politique relative aux Musées Départementaux,

\* PREND ACTE de l'acquisition par don de Monsieur André PORTAL d'une mortaiseuse et de ses accessoires ainsi que de l'affectation de cette machine-outil au Musée des Arts et Métiers traditionnels de Salles-la-Source. L'acquisition et l'affectation de l'objet entraîneront son inscription sur l'inventaire du Musée ;

\* DECIDE d'adhérer à l'association « archéologies » pour un montant de 20 € ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

\* APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'Office de Tourisme de Conques-Marcillac pour la saison 2013 pour un montant de 35 €.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **0 - Conventions à titre précaire de logement au Collège de Mur-de-Barrez - année 2012/2013**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT que Monsieur Daniel TARRISSE ne prend part ni aux discussions ni au vote concernant ce rapport,

CONSIDERANT que les logements de fonction implantés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) sont destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- des personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Conseils Généraux,

CONSIDERANT :

- que des Conventions d'Occupation Précaire (COP) peuvent être passées lorsque des logements demeurent vacants alors que toutes les personnes qui peuvent prétendre à une NAS ou une US sont logées. Une COP n'entraînant pas d'autre contre partie que la participation financière demandée au locataire (loyer + charges) ;

Le Collège de **Mur de Barrez** dispose de 5 logements:

- 1 F5 de 120 m<sup>2</sup> en rez de chaussé affecté au Principal,
- 1 F4 de 78 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage affecté au Gestionnaire
- 1 F4 de 78 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage affecté à un personnel départemental (inoccupé)

2 studios dont l'un est actuellement occupé pour le remplacement d'un professeur.

- que deux demandes d'occupation nous sont présentées ;

APPROUVE la répartition suivante de deux logements de fonction pour l'année scolaire 2012-2013 :



- Studio du 2<sup>ème</sup> étage à l'association « Trait d'union » Point relais emploi à Mur de Barrez, pour loger Madame TUAILLON Fanny, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 juin 2013, moyennant un loyer mensuel de 60 €, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 7 novembre 2011 ;

- F4 du 2<sup>ème</sup> étage à la Communauté de Communes du Carladez afin de loger un médecin stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, dans le cadre du travail de réflexion mené avec l'ARS sur « les déserts médicaux », et moyennant un loyer mensuel de 214 € hors charges, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions d'occupation précaire de logements vacants précitées, au nom du Département.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Cession de l'atelier relais d'Anglars-Saint-Félix**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT :

- qu'en février 2007, la société Ethicwood constituée de plusieurs entrepreneurs majoritairement aveyronnais a repris l'activité de traitement thermique du bois exploitée dans l'atelier relais d'Anglars Saint Félix ainsi que le contrat de crédit bail passé initialement avec le CRITT Bois,

- les difficultés financières rencontrées et les pertes enregistrées depuis la création de la société Ethicwood, malgré les efforts consentis par les actionnaires, la pérennité de la société n'étant assurée, les dirigeants ont décidé de procéder à une liquidation amiable de la société et sollicité la fin anticipée du crédit bail,

- qu'une solution de revente de ce bien, situé dans la zone d'activités de la Croix Blanche, comprenant un bâtiment implanté sur les parcelles cadastrées ZE 224 et ZE 228 d'une superficie totale de 63a 87ca, a été recherchée et que le bien a été estimé par le service des Domaines à 252 000 €, conformément à l'avis joint en annexe,

- que le 30 janvier 2012, la Commission Permanente du Conseil général a donné son accord à la cession par le département à la Communauté des Communes du Pays Rignacois de l'atelier relais d'Anglars Saint Félix au prix de 250 000 € H.T.,

- que la Communauté de Communes s'était portée acquéreur afin de répondre aux demandes d'entreprises du secteur qui n'auraient pu se rendre propriétaires,

- que M. Patrick BAUX souhaite se porter acquéreur pour les besoins de son entreprise AV Mécanique et propose un prix équivalent à celui convenu avec la Communauté de Communes soit 250 000 € H.T.,

CONSIDERANT l'intérêt de ce bien pour l'entreprise de M. BAUX, la Communauté de Communes du Pays Rignacois a, par délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2012, décidé de renoncer à son achat ;

**DECIDE :**

- la résiliation conventionnelle et anticipée du contrat de crédit bail avec la société Ethicwood sans versement d'indemnité, et à effet immédiat ;
- d'abroger la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 30 janvier 2012 n° CP/30/01/12/D/12/10 déposée le 14 février 2012 et publiée le 21 février 2012 relative à la cession de l'atelier relais à la Communauté de Communes du Pays Rignacois ;
- de céder au prix de 250 000 €, à M. Patrick BAUX ou de toute personne morale qu'il se substituera, l'atelier relais libre de toute occupation, sis à Anglars Saint Félix, comprenant un bâtiment implanté sur les parcelles cadastrées ZE 224 et ZE 228 d'une superficie totale de 63a 87ca, sur la zone d'activités de la Croix Blanche ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, l'acte portant résiliation conventionnelle du contrat de crédit bail avec la société Ethicwood, la promesse de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir au profit de M. Patrick BAUX ou de toute personne morale qu'il se substituera.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **34 - Cession d'un terrain sis chemin de Mauron Commune d'Onet-le-Château**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT :

- que le Conseil général est propriétaire d'un ensemble immobilier villa et terrain d'une superficie de 11 511 m<sup>2</sup>, sis chemin de Mauron près de Vabres, commune d'Onet le Château et que ce patrimoine n'ayant plus d'utilité pour le Département, a été mis en vente après publicité, avec un découpage en lots,
- que le règlement de cette vente prévoyait qu'elle serait faite au plus offrant, que le prix plancher de ce terrain à bâtir viabilisé de 4 503 m<sup>2</sup> était fixé à 225 000 €, et que la décision de vente serait prise par la Commission Permanente,
- que l'offre la plus élevée a été remise par Monsieur Jean-Rémy BERGOUNHES, qui s'établit à 226 000 €,
- que le service du Domaine, le 14 mai 2012, dont l'avis est joint en annexe, a estimé la valeur vénale de ce bien à 117 000 € avec une marge de négociation de 10%,

DECIDE de céder ce terrain au prix de 226 000 € à Monsieur Jean-Rémy BERGOUNHES ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, la promesse de vente, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **0 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

DONNE son accord à la répartition des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou de groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement économique et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget (enveloppe 2012), telle que détaillée dans l'annexe jointe.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**35 - Accueil en Aveyron d'une délégation Argentine de la Municipalité de Saavedra-Pigüé à l'occasion des 2<sup>èmes</sup> Rencontres Franco-Argentine sur la Coopération Décentralisée du 12 au 14 novembre 2012 à Biarritz.**

CONSIDERANT que Le Conseil Général de l'Aveyron et la Municipalité de Saavedra-Pigüé, soucieux de conforter les liens historiques existant entre eux, ainsi que les actions d'intérêt local engagées par des associations constituées par les habitants des deux collectivités, et dans la poursuite des actions mises en place depuis 2006 entre les deux collectivités, souhaitent continuer le développement des actions de coopération décentralisée et renforcer les liens historiques et culturels,

CONSIDERANT qu'un programme de coopération est mis en place d'une part autour de la valorisation de l'histoire de l'immigration aveyronnaise mais également d'autre part autour de nouvelles perspectives dans le domaine du tourisme, de l'économie et de la formation professionnelle,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des 2<sup>èmes</sup> Rencontres Franco-Argentine sur la Coopération Décentralisée du 12 au 14 novembre 2012 à Biarritz, une délégation de la nouvelle Municipalité de Saavedra-Pigüé se rendra en Aveyron du 14 au 20 novembre 2012,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à la venue de la délégation d'Argentine en Aveyron et à Biarritz : transports intérieurs, repas et hébergement ;

APPROUVE le Protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre le Conseil général de l'Aveyron et la Municipalité de Saavedra-Pigüé (Argentine) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce document.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 29 octobre 2012 à 17h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

22 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, Mme Monique ALIES à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Claude ANGLARS à M. Michel COSTES, M. André AT à M. Jean-François GALLIARD, M. Pierre BEFFRE à M. Pierre COSTES, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Louis ROUSSEL, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Bernard BURGUIERE, M. Jean-Claude GINESTE à M. Daniel TARRISSE, M. Jean-Dominique GONZALES à Mme Catherine LAUR, M. Christophe LABORIE à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Paul PEYRAC, M. René LAVASTROU à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Jean MILESI à M. Alain PICHON, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Arnaud VIALA à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Eric CANTOURNET.

**Absents excusés** : M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Subventions diverses**

Dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> répartition des crédits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes ;

APPROUVE le projet de convention annexé à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**







## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Administration Générale et Ressources des Services

## Direction des Affaires Financières

---

Arrêté N° 12-642 du 5 octobre 2012

**Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 septembre 2012, déposée et publiée le 02 octobre 2012 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et jusqu'au 31 mai 2013 de Mme Valérie DELPERIE en tant que régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN en tant que mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 03 septembre 2012 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

### ARRETE

- Article 1 :** Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et jusqu'au 31 mai 2013 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN ;
- Article 3 :** Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 5 octobre 2012

**Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
aux Affaires Générales,**

**Françoise CARLES**

# Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

---

Arrêté N° 12 – 632 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012

Canton de Laissac - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 95, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 24,930 et 25,000, pour permettre la réalisation des travaux de confortement par paroi clouée, prévue du 1er octobre 2012 8h00 au 17 novembre 2012 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à confortement par paroi clouée, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Laissac,

A Espalion, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de DRGT Flavin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 922, pour permettre la réalisation de la couche de roulement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922 au giratoire de Saint-Rémy, entre les PR 36+1200 et 38,000, pour permettre la réalisation de la couche de roulement, prévue le vendredi 5 octobre de 8h00 à 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur la bretelle d'accès en venant de Montauban direction Figeac. La circulation sera déviée par la RDGC n°1 et la RD 48.
- La circulation de tout véhicule sera interdite sur la bretelle d'accès à la RDGC n°1 en venant de Villefranche direction Rodez – Decazeville. La circulation sera déviée par la RD 922 via Villeneuve, la RD 48 pour rejoindre la RDGC n°1 via Lanuéjols .

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Saint-Remy et de Villefranche de Rgue,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargé des travaux.

A Flavin, le 4 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Estaing - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Nayrac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 27,200 et 27,250, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un grillage avec avaloir et remplacement de serres câbles, prévue du 15 octobre 2012 8h00 au 16 novembre 2012 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la mise en place du grillage avec avaloir et remplacement de serres câbles, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** Pendant les phases de débroussaillages, de purges et le grutage du grillage, si nécessaire, la circulation pourra être neutralisée temporairement dans les deux sens de circulation pendant des durées maximales de 15 minutes

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Le Nayrac,

A Flavin, le 4 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 60 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-623 en date du 25 septembre 2012**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-623 en date du 25 septembre 2012 ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n°12-623 en date du 25 septembre 2012 concernant la réalisation des travaux , sur la RD n° 60, entre les PR 14,600 et 16,520, est reconduit du 5 octobre 2012 au 12 octobre 2012

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Coupiac,

A Saint Affrique, le 5 octobre 2012

**Le Chef  
de Subdivision,**

**L. CARRIERE**

---

**Canton de de Belmont-sur-Rance - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 117, avec la route départementale n° 902, sur le territoire de la commune de Rebourguil (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour des Route Départementale n° 117 et n° 902;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1:** Les véhicules circulant sur la route départementale n° 117 au PR 2,251, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 902, au PR 72,745.

**Article 2 :** L'arrêté n° 95-228 en date du 28 avril 1995 ainsi que toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 31, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE SAINT-ROME-DE-TARN**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 31 et de des voies communales;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Saint-rome-de-tarn.

**ARRETEMENT**

- Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de « Puech Gazal », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 31, au PR 22,555.  
Artic Les véhicules circulant sur la voie communale desservant le hameau de « Mazèga », devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 31, au PR 25,020,
- Article 2 :** Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Rome-De-Tarn, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 8 octobre 2012

A Saint de Tarn, le 28 septembre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Saint Rome de Tarn,**

**J. TAQUIN**

---



**Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viala-du-tarn (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 73, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 73, au PR 19,727, pour permettre la réalisation de travaux de terrassement en bordure de la RD, prévue du 8 octobre 2012 au 12 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise ARLES chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune du Viala-du-tarn,

A Saint-Affrique, le 8 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud  
Pour Le Chef de la Subdivision Sud  
L'Adjoint par Intérim**

**Serge AZAM**

---

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Priorité au carrefour de la route départementale n°25, avec la route départementale n° 200, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale n°25 et de la route départementale n°200,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la route départementale n°200 au PR 12+867, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale n°25, au PR 40+528.

**Article 2 :** Les arrêtés n° 12-499 en date du 20 juillet 2012 ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

Canton de de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 133, avec une voie communale, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE SAINT-AFFRIQUE**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 133 et de la voie communale desservant Frayssinous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Saint-affrique.

**ARRETENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur la voie communale desservant Frayssinous, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 133, aux PR 0,377.

**Article 2 :** Toutes dispositions contraires à cet arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Affrique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 octobre 2012

A Saint-Affrique le 4 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour Le Maire de Saint-Affrique  
Le Maire-Adjoint Délégué,**

**J. TAQUIN**

**Jacques CANIVENQ**

**Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'avis de Madame la Préfète;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation N° 809 est réduite à 50 Km/h dans le sens Montpellier vers Millau entre les PR 52,645 et 52,540.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 11 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**J. TAQUIN**

---

**Canton de de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41A - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des commune de Millau et de Creissels (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-376 en date du 15 juin 2012**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-376 en date du 15 juin 2012 ;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°12-376 en date du 15 juin 2012 concernant l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes cinq est interdite, sur la RD n° 41A, est reconduit du 01 novembre 2012 au 16 novembre 2012.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
Aux Maires des communes de Millau et de Creissels,

A Flavin, le 11 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de G.C.T.S. Servant, Lardit, 12140 Entraygues-sur-Truyère ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,250 et 12,500, pour permettre la réalisation des travaux de carottage, prévue du 15 au 16 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence et qui sera notifié à l'entreprise G.C.T.S. Servant chargé des travaux.

A Espalion, le 11 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 515 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pégayrols (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 515, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 515, entre les PR 8,810 et 10,652, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 29 octobre 2012 au 30 novembre 2012 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi, dimanches et jours fériés, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, sauf les véhicules assurant les transports scolaires, est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 515, n° 207, n°30, n° 911 et n° 515.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise COSTE TP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Castelnau-Pégayrols,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COSTE TP chargé des travaux.

A Saint-Affrique, le 11 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Route Départementale n° 987 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Lyonnaise des Eaux pour l'entreprise SPIE demeurant Parc d'Activités Marcel Dassault, 170 Rue Henri Farman, 34435 St-Jean-de-Védas ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 987, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 987, entre les PR 11,350 et 12,220 (limite d'agglomération de Salgues) et entre les PR 12,625 (limite d'agglomération de Salgues) et 12,950, pour permettre la réalisation des travaux de pose de fibre optique, prévue du 16 au 18 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée

- au Maire de la commune de Condom-d'Aubrac.

A Flavin, le 11 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---



Réglementation de la circulation à l'occasion de la course pedestre le Festival des Templiers (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron  
VU la demande présentée par l'association Evasion Sport en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la course pedestre « Le Festival des Templiers » du 26 au 28 octobre 2012 ;  
VU l'avis de Madame le Préfet;  
VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère;  
CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les routes départementales empruntées par cette épreuve;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation pendant la durée du passage de l'épreuve pedestre « le Festival des Templiers ». Les véhicules de secours et les véhicules munis de badges bénéficieront d'une dérogation.

**1 - Le vendredi 26 octobre 2012.**

RD n°187 : Du carrefour avec le chemin desservant le lieu dit « Mas de Trauque » PR 3+250 à Millau PR 2+085 et inversement de 03 heures à 05 heures et de 14 heures à 24 heures,

**2 - Le samedi 27 octobre 2012.**

RD n°187 : Du carrefour avec le chemin desservant le lieu dit « Mas de Trauque » PR 3+250 à Millau PR 2+085 et inversement de 00 heure à 02 heures et de 08 heures à 21 heures,

RD n°110 : Du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 14 heures à 20 heures.

**3 - Le dimanche 28 octobre 2012.**

RD n°187 : Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à Millau et inversement PR 2+085 de 03 heures à 21 heures,

RD n°29 : Du carrefour avec la RD n°110 PR 50+432 à la sortie de l'agglomération de Peyreleau PR 43+685 de 06 heures à 10 heures dans le sens Peyreleau → St André de Vezines,

RD n°991 : Dans le sens Millau → la Roque Ste Marguerite, de la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+1638 à l'entrée de l'agglomération de La Roque Ste Marguerite PR 13+493 de 07 heures à 18 heures,

RD n°110 : Du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 8 heures à 20 heures.

**Article 2 :** Déviations

**1 - RD n°110 :**

Le samedi 27 octobre 2012 : La circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 14 heures à 20 heures. sera déviée dans le sens Longuiers → Millau par les RD n°110, n°29, n°996 en Lozère, n°907, n°809 et n°991

Le dimanche 28 octobre 2012 : La circulation de tous les véhicules, du carrefour avec la voie communale desservant le site « La Pouncho » PR 6+865 au virage en épingle situé après le château d'eau PR 2+540 de 8 heures à 20 heures sera déviée dans le sens Longuiers → Millau par les RD n° 110, n°29, n°41 et n°991.

**2 - RD n°187 :** La circulation des véhicules de moins de 6 tonnes sera déviée par les RD n° 187, n°506, n°809 et n°991, dans les deux sens.

**3 - RD n°29** : La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens Peyreleau → Saint André de Vezines par les RD n°996 en Lozère, n°907, n°809, n°991 et n°110.

**4- RD n°991** : La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans le sens Millau → La Roque Ste Marguerite, par les RD n°991, n°809, n°999 et n° 991.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules, est interdit:

**RD n°187** : Du carrefour avec la voie communale desservant le hameau de « Carbassas » PR 3+665 à l'entrée de l'agglomération de Millau PR 2+085 du 25 octobre 2012 à 14 heures au 28 octobre 2012 à 20 heures.

**RD n° 991** : Sur bord droit de la chaussée dans le sens Millau → La Roque Ste Marguerite du PR 4+900 à la sortie de l'agglomération du Monna PR 5+926 et du PR 3+300 à la sortie de l'agglomération de Massebiau PR 3+208 le 28 octobre 2012 de 7 heures à 19 heures.

**RD n° 991** : Sur bord gauche de la chaussée dans le sens La Roque Ste Marguerite → Nant de la sortie du carrefour avec la RD n° 41 PR 14+203 au PR 15+200.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée dès la fin de l'épreuve par les services du Conseil Général.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental des Routes et des Grands Travaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au responsable du de l'association Evasion Sport, organisateur de l'épreuve.

A Flavin, le 11 octobre 2012

**Le Président  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU.**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux d'aménagement d'accotement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise COLAS SO, ZA de Cantarane , 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'accotement, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 35,500 et 37,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'accotement, prévue du 17 octobre 2012 8h00 au 25 octobre 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à l'entreprise COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 15 /10/ 2012

**Le Président du Conseil Général  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et Grands Travaux  
Pour le Directeur,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Rodez - Route Départementale n° 568 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-chateau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de Entreprise ISS Espaces Verts, 2 Avenue Combe Crozes, 12340 BOZOULS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 568, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 568, entre les PR 0,100 et 0,400, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 22 octobre 2012 8h00 au 26 octobre 2012 18h00 pour une durée d'un jour, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Onet-le-chateau, et qui sera notifié à l'Entreprise ISS Espaces Verts chargé des travaux.

A Rodez, le 18 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 5, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 19,800 et 20,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement, prévue du 22 octobre 2012 au 2 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Maire de la commune de Viviez,

A Flavin, le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Creissels (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Creissels ;
- VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 992, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 992, entre les PR 3 et 3,350 (carrefour giratoire de Raujolles et carrefour giratoire d'Issis), pour permettre la réalisation de la couche de roulement de la chaussée, prévue 3 nuits de 20 heures à 7 heures dans la période du 22 au 26 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

**Giratoire de Raujolles :**

- Suivant les nécessités imposées par le chantier, la circulation pourra être interdite dans les deux sens. La circulation sera déviée par la rue André Dupont, par le Boulevard Raymond VII et par la rue de la Tuilerie. L'accès à l'avenue Jean Monnet se fera par la route départementale n° 992, par la route départementale n°41, par l'avenue de l'Europe, par l'avenue Calixtine Bac et par l'avenue Jean Monnet.

**Giratoire d'Issis**

- Suivant les nécessités imposées par le chantier, la circulation pourra être interdite dans le sens Albi vers Millau.

La circulation sera déviée par la rue André Dupont, par le Boulevard Raymond VII et par la rue de la Tuilerie.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Maire de la commune de Creissels,
- au Maire de la commune de Millau,

A Flavin, le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

**Cantons de Cassagnes-bégonhès, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 176 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou, Canet-de-Salars (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EDF - DPIH, GEH Tarn-Agout, Groupement d'usines du Pouget, 12430 LE TRUEL ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 176, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du Barrage de Pareloup, prévue du 29 au 31 octobre et du 5 au 9 novembre 2012 de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, excepté les véhicules de secours, est interdite,.
- La circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577. La circulation piétonne est interdite.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et déposée à la fin des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de déviation sera occultée et désoccultée le soir et la matin par EDF, chargée des travaux.. La signalisation des travaux sera mise en place par EDF, chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Arviou, Canet-de-Salars,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EDF - DPIH chargé des travaux.

A Rodez, le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---



**Canton de Rodez - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc - la Primaube (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE, ZA de Bel Air, 12510 DRUELLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de neutraliser le voie de droite, sur le créneaux de dépassement de la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux de pose supports EDF, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 54,700 et 56,000, pour permettre la réalisation des travaux de pose de supports EDF, prévue du 22 au 31 octobre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La voie de droite dans le sens Naujac → La Boissonade sera neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Luc - la Primaube, et qui sera notifié à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE chargé des travaux.

A Rodez, le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---



**Cantons de Baraqueville-sauveterre, Naucelle - Route Départementale n° 507 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Camboulazet, Quins (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise FERRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 507, pour permettre la réalisation des travaux terrassement de talus, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 507, entre les PR 6,800 et 9,000, pour permettre la réalisation des travaux terrassement de talus, prévue du 22 octobre 2012 8h00 au 31 octobre 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par --> la RN 88 et la RD 507

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Camboulazet, Quins,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIÉ chargé des travaux.

A Rodez, le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de de Camares - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 10, avec la voie communale desservant la déchèterie, sur le territoire de la commune de Camares - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE CAMARES**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 10 et de la voie communale desservant la déchèterie;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur avec la voie communale desservant la déchèterie, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la Route Départementale n° 10, au PR 145,315.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Camares, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 22 octobre 2012

A Camarès, le 8 octobre 2012

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Camarès,**

**J. TAQUIN**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 6 est réduite à 70 km/h, entre les PR 13,500 et 13,600 dans le sens Saint-Géniez / Lassouts.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 23 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montjaux (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 41, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 41, au PR 4,360, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un mur, prévue pour une durée de 15 jours dans la période du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, sauf les véhicules assurant les transports scolaires, est interdite. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n° 41, n° 96 et n° 993.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Maire de la commune de Montjaux,

A Saint-Affrique, le 24 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, du PR 36+870 au PR 36+970, pour permettre la réalisation des raccordement du rétablissement de la RD 997 prévue du 25 octobre 2012 au 21 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à de pose de glissières de sécurité, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée des travaux.

A Rodez, le 24 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

---

**Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Cantoin (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 4,0850 et 5,0650, pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 5 novembre 2012 au 28 février 2013, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Cantoin.

A Espalion, le 29 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Millau Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 110, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 110, entre les PR 5 et 5+400, pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 19 novembre 2012 au 14 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être :

- Soit alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores. Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au chantier, est interdit sur le chantier. La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h. Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Soit Interrompue, dans les deux sens par période n'excédant pas 20 minutes.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Millau,

A Flavin, le 30 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Decazeville - Route Départementale n° 42 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Boisse-penhot (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 42 est réduite à 70 km/h, entre les PR 7+090 et 7+465.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 31 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-De-Naucelle (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron - Cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD n° 888, pour permettre, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, au PR 88,250, pour permettre la traversée d'engins de chantier, prévue du 2 novembre au 21 décembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-De-Naucelle, et qui sera notifié à la DIRSO chargée réglementaire des travaux.

A Rodez, le 31 octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté N° 12 - 630 du 28 septembre 2012

Prix moyen de revient 2012 de l'hébergement des logements-foyers

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1:** Le prix moyen de revient de l'hébergement des logements-foyers est fixé pour l'année 2012 à : **24,20 €**

**Article 2:** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 septembre 2012

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint**

**Eric DELGADO**

---

Tarification 2012 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Paul MOUYSSET » à FIRMI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 27 Février 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Paul MOUYSSET» à FIRMI sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	Chambre 1 lit	43.18 €	Hébergement	Chambre 1 lit	41.32 €
	Chambre 2 lits	41.02 €		Chambre 2 lits	39.70 €
Dépendance	GIR 1 - 2	26.03 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19.34 €
	GIR 3 - 4	16.61 €		GIR 3 - 4	12.29 €
	GIR 5 - 6	7.22 €		GIR 5 - 6	5.12 €
Résidents de moins de 60 ans		62.18 €	Résidents de moins de 60 ans		56.42 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **302 250 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 octobre 2012

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**Modification de l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 - Association Belmontaise pour la Sauvegarde des Enfants et Adultes Handicapés (ABSEAH). Pour extension non-importante de capacité du Foyer de Vie à Belmont sur Rance.**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;
- VU l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 autorisant la création d'un foyer occupationnel à Belmont-Sur-Rance ;
- VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;
- VU la demande présentée en 2011 par l'Association Belmontaise pour la Sauvegarde des Enfants et Adultes Handicapés, à Belmont sur Rance (12370), d'extension non-importante de 7 places du Foyer de Vie et de réorganisation des habitats des usagers ;

CONSIDÉRANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 84-0053 du 18 juin 1984 est modifié comme suit :  
«La demande présentée par l'ABSEAH en vue de l'extension de 7 places du foyer de vie est acceptée. La capacité totale autorisée est de 31 places».

**Article 2 :** L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective au 1er janvier 2013.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint – Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association Belmontaise pour la Sauvegarde des Enfants et Adultes Handicapés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
publié au Bulletin Officiel du Département ; notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 9 octobre 2012

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

Portant tarification du prix de journée 2012 de la maison d’enfants à caractère social ACCUEIL MILLAU  
SEGUR gérée par l’association «Accueil Millau Ségur»

**LE PREFET de L’AVEYRON**  
**Chevalier de la Légion d’Honneur**  
**Officier de l’Ordre National du Mérite**

**LE PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL GÉNÉRAL**  
**DÉPARTEMENT DE L’AVEYRON**

- VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’Etat, notamment l’article 45 ;  
VU l’ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l’enfance délinquante ;  
VU l’ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursement aux institutions privées des frais d’entretien et d’éducation des mineurs délinquants ;  
Vu le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;  
VU le décret n° 2011-2003 du 28 Décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 de finances pour 2012 ;  
VU la délibération du Conseil Général de l’Aveyron en date du 27 février 2012, déposée et publiée le 6 mars 2012, approuvant le budget départemental 2012 ;  
VU le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d’Enfants « Accueil Millau Ségur » – 12100 MILLAU, a adressé ses propositions budgétaires pour l’exercice 2012 ;  
VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 20 septembre 2012 ;  
VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter la MECS « Accueil Millau Ségur » par courrier transmis le 27 septembre 2012 ;  
SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l’Aveyron,

### ARRETEMENT

**Article 1:** Pour l’exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d’Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l’exploitation courante	436 741 €	3 049 206 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 280 844 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 621 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 675 864 €	3 049 206 € dont résultat excédentaire de 208 600 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l’exploitation courante	147 990 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 752 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Accueil Millau Ségur» est fixée comme suit à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2012 : 140,71 €.**

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Cour Administrative d'Appel  
17, Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 5** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association «Accueil Millau Ségur», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 octobre 2012

Fait à Rodez, le 17 octobre 2012

**Le Préfet**

**Le Président du Conseil Général  
Le Directeur Général  
des Services du Département**

**Cécile POZZO di BORGO**

**Alain PORTELLI**

Portant tarification du prix de journée 2012 de la maison d'enfants à caractère social «EMILIE DE RODAT» gérée par l'association «Emilie de Rodat»

**LE PREFET de L'AVEYRON**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉSIDENT**  
**DU CONSEIL GÉNÉRAL**  
**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
  - VU le Code Général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;
  - VU l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
  - VU l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
  - VU le décret n°2011-2003 du 8 Décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2011-1977 du 28 Décembre 2011 pour 2012 ;
  - VU a délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011, déposée et publiée le 6 Mars 2012, approuvant le budget départemental 2012 ;
  - VU le courrier transmis le 20 Octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants Emilie de Rodat – 12000 RODEZ, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2012 ;
  - VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 10 octobre 2012 ;
  - VU l'absence de réponse de l'Etablissement ;
- SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aveyron,

**ARRETEMENT**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Emilie de Rodat» sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 297 €	<b>3 393 048 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 578 810 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	462 941 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 086 189 €	<b>3 393 048 €</b> dont résultat excédentaire de 205 446 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	81 195 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 218 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social «Emilie de Rodat» est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Prix de journée moyen pour 2012	Tarif applicable au 01/11/2012
M. E. C. S.	177,90 €	176,55 €

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2013 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2012

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Cour Administrative d'Appel  
17, Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 6 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association «Emilie de Rodat», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 octobre 2012

**Le Préfet,**

**Cécile Pozzo di Borgo**

Fait à Rodez , le 19 octobre 2012

**Le Président du Conseil général,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
Des services du Département,**

**Alain PORTELLI**



**Composition de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément des Accueillants Familiaux de Personnes Âgées ou Handicapées Adultes.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.441-2, L.441-4, R.441-11, R.441-12, R.441-13, R.441-14, R.441-15

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées adultes est instituée.

**Article 2 :** Sa composition est la suivante : la présidence de la commission est assurée par :

- M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, ou son représentant,
- Mme Simone ANGLADE, Vice-Présidente du Conseil Général, Présidente de la commission personnes âgées, handicap.
- les représentants titulaires et suppléants du département sont :
  - Mme Renée-Claude COUSSERGUES, vice-présidente du Conseil Général, Présidente de la commission Enfance et Famille et prévention des risques (titulaire),
  - Mme Nicole LAROMIGUIERE, Conseiller Général de RODEZ Ouest (suppléante),
  - M. Jacques PALLOTTA, Directeur de la Direction de l'Enfance et de la Famille (titulaire),
  - Mme Michèle BALDIT, Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales (suppléant).
- les représentants titulaires et suppléants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles sont :
  - Mme Sylvie DELPONT, secrétaire de l'association Bien Vieillir Ensemble (titulaire),
  - Mme Raymonde TERRAL, Présidente de l'association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités – AAIR (suppléante),
  - Mme Graziella PIERINI, Assistante Sociale de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (titulaire),
  - M. Christian BRUEL, secrétaire général de l'Association Départementale d'Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales – ADAPEAI (suppléant),
- les personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées sont : Mme Christine GAY, responsable des services à domicile de l'UDSMA (titulaire),
- Mme Pascale LAMBIN, assistante sociale à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron – MDPH (suppléante),
- Mme Florence PEGUES, conseillère socio éducative du Point Info Séniors – association Séniors Prévention Information Accueil - SéPIA (titulaire),
- Mme Valérie VIENNET, conseillère en économie sociale et familiale du Point Info Séniors de la communauté de commune du plateau de Montbazens (suppléant).

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à 3 ans renouvelables.

**Article 3 :** Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

**Article 4 :** La commission consultative établit son règlement intérieur qui définit notamment ses modalités de délibération et de vote.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2012

**Le Président**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Tarification 2012 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Bel Air», à ASPRIERES.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 27 février 2012 approuvant le budget départemental 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD «Bel Air» à ASPRIERES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2012			Tarifs 2012 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47.07 €	Hébergement	1 lit	47.07 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui est versé mensuellement par douzième, ainsi que les tarifs de la section dépendance restent inchangés, dans l'attente du renouvellement de convention tripartite de l'établissement, prévu fin 2012.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 octobre 2012

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Eric DELGADO**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles  
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Général de l' Aveyron du 27 Février 2012, déposée et publiée le 6 Mars 2012, approuvant le budget départemental de l'année 2012 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par la Maison d'Enfants « L'Oustal » ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'Oustal» sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 000 €	<b>3 464 240.18 € dont résultat déficitaire de 47 701 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 772 204 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 335.18 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 103 213.18 €	<b>3 464 240.18 €</b>
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	64 955 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	296 072 €	

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social «L'Oustal» est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Prix de journée en année pleine</b>	<b>Tarif applicable au 01/10/2012</b>
Action éducative en hébergement	<b>177,33 €</b>	<b>175,98 €</b>

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, le prix de journée facturé sera égal au prix de journée en année pleine fixé pour l'année 2012.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
 DRASS Aquitaine, Espace Rodesse  
 103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 5** : En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association «L'Oustal», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 Octobre 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,**

**Eric DELGADO**

---

**Autorisation de création d'un Lieu de Vie et d'Accueil par l'Association «le pied à l'étrier» - la Peyrière – 12240 LA CAPELLE BLEYS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1,III, D.316-1-2-et 3  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;  
VU l'avis d'appel à projets publié par le Conseil Général le 13 février 2012 ;  
VU le dossier déclaré complet déposé dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Général ;  
VU l'avis rendu par la commission de sélection réunie le 19 septembre 2012 ;  
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015 ;  
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services des structures fournissant des prestations comparables ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

- Article 1** : L'association «le pied à l'étrier» est autorisée à créer, au lieu dit «la peyrière» à La Capelle Bleys 12240 : Un Lieu de Vie et d'Accueil de 7 places pour «jeunes filles enceintes et/ou jeunes mères avec enfants de moins de trois ans».
- Article 2** : Le Lieu de Vie est autorisé à accueillir des mineures ou jeunes majeures de moins de 21 ans, dans le cadre de séjours dont les modalités seront précisées par un contrat de séjour.
- Article 3** : Le Lieu de Vie et d'Accueil est encadré par Madame AILLOUD Martine et Mademoiselle AILLOUD Caroline, reconnues comme «permanentes» de la structure et salariées de l'association «le pied à l'étrier».
- Article 4** : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5** : Faute de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque. Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 6** : Tout changement dans l'installation, l'organisation, le fonctionnement, l'encadrement du Lieu de Vie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil Général et d'une nouvelle autorisation prenant en compte les modifications.
- Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).
- Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association «le pied à l'étrier» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :  
- publié au Bulletin Officiel du Département ;  
- notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 30 octobre 2012

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation,  
Le Directeur Général des Services Départementaux,**

**Alain PORTELLI**

Rodez, le 19 Novembre 2012

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général



J. MONTAUDO

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

---